

Ordonnance concernant la réserve forestière En Biffé, sur le territoire des communes de Botterens, Châtel-sur-Montsalvens et Villarbeney

du 14.05.2002 (version entrée en vigueur le 01.04.2019)

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg ¹⁾

Vu la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage;

Vu la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts;

Vu la loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles;

Vu la convention de servitude du 7 mars 2002 concernant la réserve forestière En Biffé;

Considérant:

La forêt En Biffé, sur le territoire des communes de Botterens, Châtel-sur-Montsalvens et Villarbeney, présente par la diversité et la rareté de ses espèces végétales une grande valeur écologique.

Une convention de servitude pour une durée de cinquante ans a été signée entre les propriétaires de la forêt en question et la Direction de l'intérieur et de l'agriculture.

Sur la proposition de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1

¹ Est déclaré réserve forestière intégrale En Biffé le territoire situé sur les communes de Botterens, Châtel-sur-Montsalvens et Villarbeney compris dans le périmètre figurant sur le plan au 1:7000 établi, le 23 janvier 2002, par le Service des forêts et de la nature.

² Le plan du périmètre fait partie intégrante de la présente ordonnance et peut être consulté auprès du Service des forêts et de la nature.

¹⁾ Acte classé sous 721.2.94 jusqu'au 14.09.2010.

³ La convention de servitude du 7 mars 2002, passée entre les propriétaires de la forêt en question et la Direction de l'intérieur et de l'agriculture ²⁾, est approuvée.

Art. 2

¹ A l'intérieur de la réserve, toute intervention sylvicole ainsi que toute implantation de constructions ou d'installations sont interdites.

² Les interventions et activités suivantes restent cependant possibles:

- a) les interventions visant à protéger la population, ainsi que les habitations et les installations sises en aval, contre les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux et les glissements de terrain;
- b) les interventions dans le secteur du glissement de Villarbeney visant à assainir ou à atténuer le glissement de terrain;
- c) les interventions sylvicoles visant à convertir les peuplements artificiels (plantations) en une forêt en station;
- d) les interventions sylvicoles le long des chemins de randonnée pédestre visant à assurer leur sécurité;
- e) les mesures d'entretien des clairières riches en espèces;
- f) la coupe du bois de feu pour les besoins des cabanes sises sur les articles 24 et 56a du registre foncier de la commune de Villarbeney;
- g) l'exercice de la chasse, la cueillette des champignons et la randonnée pédestre, sous réserve de la législation applicable en la matière.

Art. 3

¹ Le Service des forêts et de la nature est chargé de l'exécution de cette ordonnance qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2002.

²⁾ Actuellement: Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Tableau des modifications – Par date d'adoption

Adoption	Elément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
14.05.2002	Acte	acte de base	01.06.2002	2002_041
14.11.2002	Art. 1	modifié	01.01.2003	2002_120
14.11.2002	Art. 3	modifié	01.01.2003	2002_120
27.05.2014	Art. 2	modifié	01.07.2014	2014_052
02.04.2019	Art. 1 al. 1	modifié	01.04.2019	2019_023
02.04.2019	Art. 1 al. 2	modifié	01.04.2019	2019_023
02.04.2019	Art. 2 al. 2, e)	modifié	01.04.2019	2019_023
02.04.2019	Art. 3 al. 1	modifié	01.04.2019	2019_023

Tableau des modifications – Par article

Elément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	14.05.2002	01.06.2002	2002_041
Art. 1	modifié	14.11.2002	01.01.2003	2002_120
Art. 1 al. 1	modifié	02.04.2019	01.04.2019	2019_023
Art. 1 al. 2	modifié	02.04.2019	01.04.2019	2019_023
Art. 2	modifié	27.05.2014	01.07.2014	2014_052
Art. 2 al. 2, e)	modifié	02.04.2019	01.04.2019	2019_023
Art. 3	modifié	14.11.2002	01.01.2003	2002_120
Art. 3 al. 1	modifié	02.04.2019	01.04.2019	2019_023